



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 6 janvier 2011

Unité Territoriale de la Charente

Le Directeur,

Nos réf. : DP/MC – 11/006
P:\EICD\dechets\lettres\11003_pv_recollement_isdnd_rouzede.odt

à

Affaire suivie par : Damien PAIN
damien.pain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 45 38 64 56 – Fax : 05 45 38 64 69

Monsieur le Préfet de la Charente
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures
Environnementales
7/9 rue de la Préfecture

Objet : Cessation d'activités – ISDND Rouzède

16017 ANGOULEME CEDEX

PJ : 1

Le 19 novembre 2008, CALITOM, sise ZE La Braconne à Mornac, a déposé un dossier de cessation d'activités pour ses installations de stockage de déchets non dangereux situées à Rouzède (rubrique 322-B-2 de la nomenclature des installations classées).

Une visite du site a été effectuée le 16 décembre 2010. Vous trouverez ci joint un rapport de l'inspection afin de délivrer le récépissé de déclaration de cessation d'activités à cet exploitant. Ce rapport vaut procès verbal de recollement au titre de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

P/Le Directeur,
Le Chef de l'Unité Territoriale

Jacques GERMAIN

RAPPORT D'INSPECTION

PV DE RECOLLEMENT

CALITOM

ISDND ROUZEDE

1 Rappels administratifs

L'exploitation de la décharge de Rouzède a débuté le 29 août 1979. Un arrêté préfectoral d'autorisation a alors été notifié au SMICTOM de Montbron, Montemboeuf et La Rochefoucauld, propriétaire des lieux. Dix casiers ont par la suite été construits.

En 1997, le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente devenu CALITOM devient propriétaire du site. L'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 introduit de nouvelles exigences vis à vis des centres de stockages de déchets. Dès lors, CALITOM réhabilite le site pour réduire son impact sur l'environnement et construit trois nouveaux casiers.

Le 24 janvier 2003, un nouvel arrêté préfectoral est notifié à l'exploitant. La gestion du site et les modalités de construction des futurs casiers (4, 5 et 6) y sont précisées.

Les activités exercées par CALITOM étaient classées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 322 - B- 2 (décharge d'ordures ménagères et autres résidus urbains).

Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, CALITOM a transmis un dossier de cessation d'activités relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux de Rouzède le 19 novembre 2008 à la Préfecture de la Charente. L'exploitation du dernier casier a pris fin le 30 juin 2009. La période de suivi post exploitation du site a débuté le 1er juillet 2009. Un arrêté préfectoral complémentaire concernant le suivi des casiers 1 à 6 sera proposé.

2 Travaux d'aménagement

La visite réalisée le 16 décembre 2010 a permis de faire les constatations suivantes :

- l'ensemble du dôme de déchets est à présent enherbé.
- quatre tranchées drainantes pour le captage du biogaz ont mises en place sur le casier 5. et sept pour le casier 6. Ces tranchées sont raccordées au réseau existant.

3 Travaux de démantèlement

Les installations restées sur le site sont les suivantes :

- le bungalow à l'entrée du site ;
- le pont bascule : CALITOM effectue encore sur ROUZEDE la vente de compost ;
- la passerelle ;
- le portique de radioactivité ;
- le local technique ;
- l'aire de lavage utilisée pour le nettoyage de bennes à ordures ;
- la torchère, les équipements d'autosurveillance et les installations de traitement des lixiviats OVIVE ;
- les pistes d'accès.

Quatre puits béton ont été maintenus pour le captage passif du biogaz sur l'ancien dôme de déchets.

Le stock d'argile a été retiré.

Le pont bascule, la passerelle et le portique de radioactivité resteront sur place jusqu'à fin 2011- début 2012.

La station de traitement OVIVE restera opérationnelle jusqu'au 27 décembre 2011. Un nouveau marché est en cours.

A ce jour, le traitement des lixiviats est arrêté et reprendra en janvier 2011. Les boues décantées en fond de bassin de stockage des lixiviats sont en cours de déshydratation par filtre presse sur unité mobile. La siccité atteinte des boues est de l'ordre de 30 %. Ces dernières sont évacuées vers Sainte Sévère pour y être enfouies.

Le présent rapport vaut procès verbal de recollement au titre de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

Au vue des constatations et des informations transmises par CALITOM, le récépissé de cessation d'activités peut par conséquent être délivré à l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées

Vu
Le Chef de l'Unité Territoriale


Jacques GERMAIN


Damien BAIN